

Réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Parc d'Anxtot, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, Maire.

Etaient présents : Mrs Poissant, Braquehais, Duval, Houllebrèque, Drieu, Baptistat
Mmes Lefebvre, Boullen, Talec

Absent excusé : M. Eyang Ekambi

Absents : MM. Dubos. Delair. Mme Brisset

Secrétaire de séance : M. Braquehais

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro dans le cadre d'un accord local (13062019/02)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 85 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 85 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bolbec	11 449	10
Port-Jérôme-sur-Seine	9 903	8
Lillebonne	8 927	7
Rives-en-Seine	4 143	3
Terres-de-Caux	4 109	3
Gruchet-le-Valasse	3 153	2
Arelaune-en-Seine	2 606	2
La Frénaye	2 158	2
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 531	2
Saint-Arnoult	1 354	2
Nointot	1 340	2
Yébleron	1 301	2
Tancarville	1 292	2
Beuzeville-la-Grenier	1 193	2
Lanquetot	1 142	1
Vatteville-la-Rue	1 137	1

Petiville	1 127	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1 097	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1 063	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	982	1
Norville	966	1
Mélamare	874	1
Saint-Jean-de-Folleville	830	1
La Trinité-du-Mont	798	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	749	1
Hattenville	715	1
Louvetot	705	1
Grand-Camp	694	1
Beuzevillette	657	1
Bernières	652	1
Trouville	638	1
Rouville	628	1
Alvimare	620	1
Bolleville	590	1
Parc-d'Anxtot	571	1
Saint-Jean-de-la-Neuville	563	1
Saint-Aubin-de-Crétot	541	1
Raffetot	502	1
Lintot	437	1
Saint-Gilles-de-Crétot	433	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	410	1
Foucart	355	1
Anquetierville	346	1

Envronville	338	1
Mirville	332	1
Heurteauville	313	1
Saint-Maurice-d'Ételan	307	1
Cliponville	275	1
Cléville	160	1
Trémauville	108	1

Total des sièges répartis : 85

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et une abstention (M. Braquehais)

Décide de fixer, à 85 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bolbec	11 449	10
Port-Jérôme-sur-Seine	9 903	8
Lillebonne	8 927	7
Rives-en-Seine	4 143	3
Terres-de-Caux	4 109	3
Gruchet-le-Valasse	3 153	2
Arelaune-en-Seine	2 606	2
La Frénaye	2 158	2
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 531	2

Saint-Arnoult	1 354	2
Nointot	1 340	2
Yébleron	1 301	2
Tancarville	1 292	2
Beuzeville-la-Grenier	1 193	2
Lanquetot	1 142	1
Vatteville-la-Rue	1 137	1
Petiville	1 127	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1 097	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1 063	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	982	1
Norville	966	1
Mélamare	874	1
Saint-Jean-de-Folleville	830	1
La Trinité-du-Mont	798	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	749	1
Hattenville	715	1
Louvetot	705	1
Grand-Camp	694	1
Beuzevillette	657	1
Bernières	652	1
Trouville	638	1
Rouville	628	1
Alvimare	620	1
Bolleville	590	1
Parc-d'Anxtot	571	1
Saint-Jean-de-la-Neuille	563	1

Saint-Aubin-de-Crétot	541	1
Raffetot	502	1
Lintot	437	1
Saint-Gilles-de-Crétot	433	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	410	1
Foucart	355	1
Anquetierville	346	1
Envronville	338	1
Mirville	332	1
Heurteauville	313	1
Saint-Maurice-d'Ételan	307	1
Cliponville	275	1
Cléville	160	1
Trémauville	108	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (13062019/02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour réaliser l'ensemble des tâches qui incombent dans une mairie, celle-ci ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 septembre 2019, un emploi non permanent sur le grade de adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 11/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019.

Pierre POISSANT	Mickaël BRAQUEHAI	Yves DUVAL
Jérôme HOULLEBREQUE	Laurent DRIEU	Claire BOULLEN
Carine LEFEBVRE	Elisabeth TALEC	Arnaud BAPTISTAT